



SÉCURITÉ DANS LES CONTRÔLES...

PARDON, VOUS DÎTES ?

Le mardi 20 juin 2023, une opération de contrôles renforcés est déclenchée après des réunions de préparation pilotée par le POC et les deux divisions de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, engageant les BSE de Baie-Mahault, Basse-Terre et Deshaies .

Le dispositif vise à procéder à des contrôles par barrage filtrant sur deux points de contrôle fixes. Cependant, ces aires de contrôle sont exigües et situées en plein virage. N'importe quel agent comprendra aisément à quel point il est en danger à ce niveau !

Chuit ... !!! Pour notre commandement, aucun problème !

L' UNSA réclame la radiation des points de contrôle ne remplissant pas les critères garantissant la sécurité des agents de la liste des aire de contrôle agréés par l'Administration.

Cette opération prévoyait un deuxième aspect : des contrôles dans les intervalles afin de procéder au contrôle de véhicules suspects stationnés, y compris sur les axes secondaires rejoignant la RD43. Mais lors du briefing, les consignes orales faisaient quelque peu "évolué" le mode d'action des équipages. Ces consignes orales s'apparentent à la mise en œuvre d'un dispositif d'interception en dynamique.

L' UNSA rappelle que ce type de contrôle est strictement encadré par des dispositions administratives et prévoit l'usage de moyens matériels spécifiques dont ne disposent aucune brigade en Guadeloupe.

De plus, nous déplorons la mise en place d'une opération de contrôles routiers dans une zone blanche. **Les équipes de contrôle se retrouvent donc isolées.**

Une hérésie en matière de sécurité dans les contrôles !

Pour mémoire, le Chef de POC avait vivement critiqué lors d'un ORS antérieur la conduite d'un contrôle (ayant conduit à la saisie d'une arme de catégorie B) mené à l'initiative du chef d'équipe, sur un point hors DTR.

Et voilà que lors de l'opération "Route des Mamelles" montée avec le POC, les agents découvrent que l'on peut contrôler hors DTR sur les "points MATHIEU".

Les règles de contrôle routier seraient-elles donc à géométrie variable?

L'UNSA tire la sonnette d'alarme et rappelle à notre hiérarchie que leur responsabilité ne saurait être écartée par la responsabilité propre des agents placés sous son commandement (cf. art. L 121-9 du CGFP).

Pour l' UNSA, aucune politique de communication ou du résultat ne vaudra le sacrifice du bien-être au travail et de la sécurité de nos collègues.

